

Etat des libertés sur Internet au **Burundi** 2019

Cartographie des tendances en matière de contrôle de l'Internet
par les pouvoirs publics, 1999-2019.

Janvier 2020

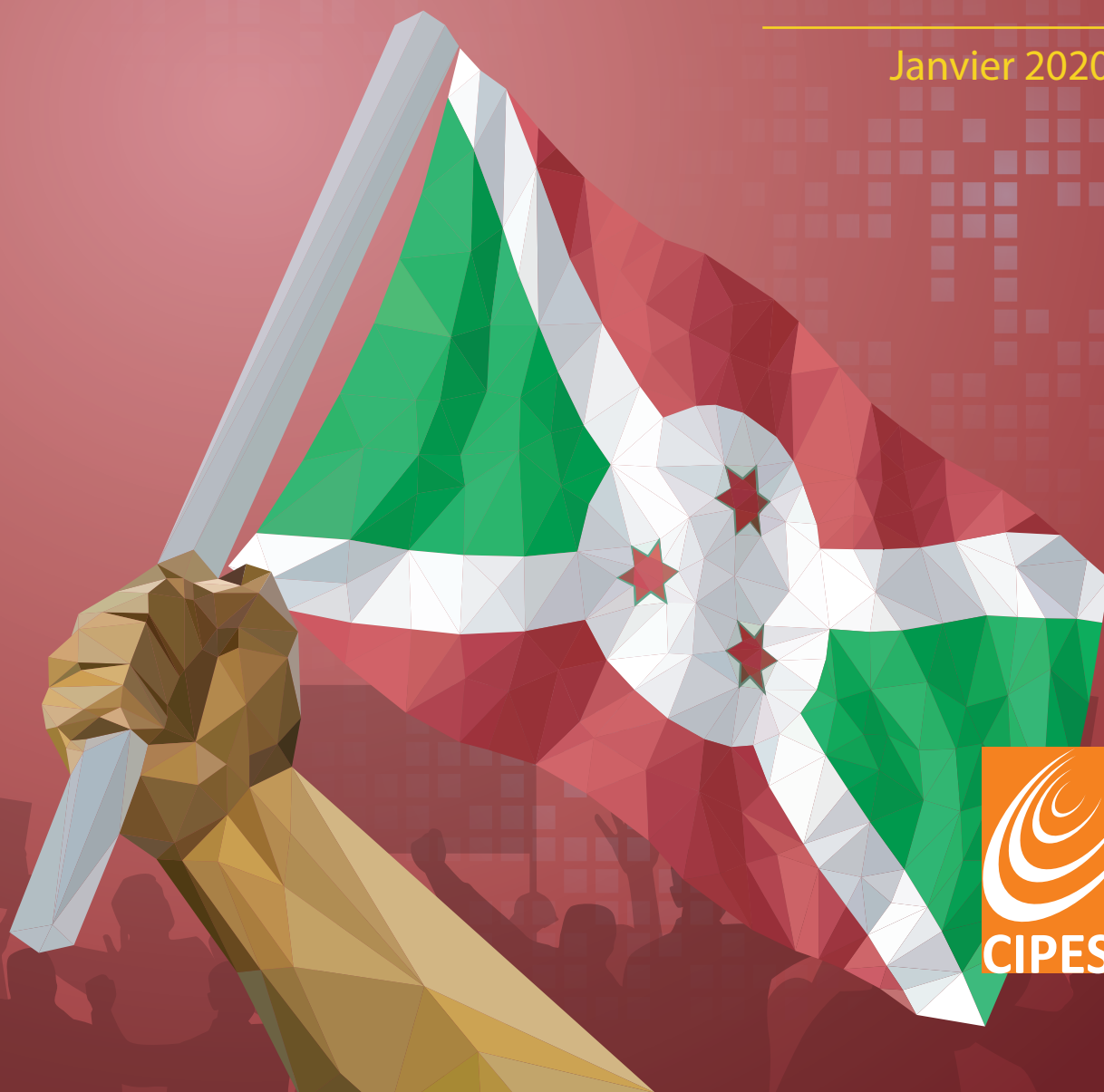


Table des matières

1	Introduction	4
	1.1 Introduction	4
	1.2 But et objectifs de l'étude	5
2	Méthodologie	6
3	Contexte du pays	7
	3.1 Etat des lieux des TIC	7
	3.2 Environnement politique	7
	3.3 Situation économique	8
4	Résultats	9
	4.1 Principales tendances des contrôles de l'internet au cours des deux dernières décennies	9
	.1.1 Lois et politiques rétrogrades comme armes pour légitimer les abus des pouvoirs publics	9
	.1.2 Perturbation de réseaux : Coupure des médias sociaux et blocage d'accès à certains sites web	12
	.1.3. Surveillance d'activités en ligne	13
	.1.4. Tendance vers l'instauration d'une identification numérique sans encadrement juridique	14
	.1.5. Emergence d'une idée de taxation des médias sociaux	15
	4.2 Principales évolutions positives	16
	.2.1 Plaidoyer et pression des acteurs non étatiques	16
	.2.2 Adoption d'une législation progressiste	17
	.2.3. Abrogation de lois rétrogrades	17
5	Conclusion et Recommendations	17
	5.1 Conclusion	17
	5.2 Recommendations	18

Crédits

Cette recherche a été menée par Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA) avec le soutien de divers partenaires.

Cette recherche documente les tendances des contrôles gouvernementaux sur l'Internet durant la période de 1999 à 2019 au Burundi, en suivant les principales tendances de ces dernières années, en analysant les principaux facteurs de risque, et en dressant la cartographie des principaux développements en matière de protection des données, de législations et de violations des droits numériques, ainsi que la compréhension par les utilisateurs de la protection de leur vie privée en ligne. Les autres rapports nationaux ont aussi été rédigés pour le Botswana, le Cameroun, le Tchad, la RDC, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, la Tanzanie, l'Uganda et le Zimbabwe. Cette recherche a été menée dans le cadre de l'initiative OpenNet Africa de CIPESA (www.opennetfrica.org), dont l'objectif est de surveiller et de promouvoir la liberté sur l'Internet en Afrique.

La recherche a été menée grâce au soutien de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et du Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ).

Editeurs

Ashnah Kalemera, Victor Kapiyo, Paul Kimumwe, Lillian Nalwoga, Juliet Nanfuka, Edrine Wanyama, Dr. Wairagala Wakabi, PhD

Etat des libertés sur l'Internet au Burundi 2019

Publié par CIPESA,

www.cipesa.org

Janvier 2020



Creative Commons Attribution 4.0 Licence
(creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/)
Some rights reserved.

1

Introduction

1.1 Introduction

L'état des libertés sur l'internet au Burundi est en déclin depuis quelques années, malgré une nette croissance de l'accès et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). En décembre 2018, le pays avait un taux de pénétration de la téléphonie mobile de 54 % et un taux de pénétration de l'internet de 10 %¹ en 2019.

La croissance du secteur des télécommunications au Burundi a été grandement favorisée par la promulgation de la loi n° 1/011 du 4 septembre 1997, qui a permis l'octroi de licences aux sociétés de télécommunications privées pour qu'elles puissent concurrencer l'entreprise publique.² Cela a induit une amélioration de la qualité des services, accompagnée d'une baisse des coûts.³ Par ailleurs, la loi n° 100/182 du 30 septembre 1997 a conduit à la création de l'Agence de régulation et de contrôle des télécommunications (ARCT), chargée de réguler le secteur.

En 2010, le gouvernement a adopté le second Plan National de Développement des TICs de 15 ans (2010-2025) pour guider le pays vers la réalisation de l'accès universel à l'information et aux TIC, après l'expiration du plan de 2007-2011.⁴ En 2018, le pays a également validé la Stratégie Burundi Large Bande 2018-2025 avec pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire burundais avec une connectivité à large bande d'ici 2025.⁵

Mais comme cela fut fait dans plusieurs autres pays africains, les dirigeants du Burundi n'ont cessé d'adopter des mesures régressives qui restreignent les libertés sur l'internet, y compris la coupure de l'Internet afin de limiter la contestation contre le pouvoir et restreindre la liberté d'expression.⁶ En avril 2015, le régulateur des télécommunications, l'ARCT, a ordonné à tous les opérateurs de télécommunications fournissant l'internet mobile de bloquer l'accès aux plateformes de médias sociaux tels que Facebook, Twitter, WhatsApp et Telegram pendant environ 10 jours.⁷

¹ <https://www.iwacu-burundi.org/englishnews/number-of-internet-users-in-burundi-is-low-says-arct/>

² Décret-loi n° 1/011 du 4 septembre 1997 sur les dispositions organiques relatives aux télécommunications, <http://www.arct.gov.bi/images/decretslois/decret011.pdf>.

³ Analyse du secteur des TIC au Burundi, <http://www.arct.gov.bi/images/statistique/anasetic1.pdf>.

⁴ État des libertés de l'Internet au Burundi 2014, http://www.opennetafrica.org/?wpfb_dl=13

⁵ Rapport de l'atelier de validation des textes juridiques et réglementaires liés aux TIC et de sensibilisation à la stratégie : Burundi Large bande 2025, <http://arct.gov.bi/images/db.pdf>

⁶ Totalitarisme numérique: Droits Humains, Géopolitique et Commerce, <https://tinyurl.com/wouztpw>

⁷ Nouveaux développements à propos de la situation des Libertés sur Internet au Burundi, <https://tinyurl.com/snmgsx9>.

En avril 2014, le gouvernement a adopté le décret n° 100/97 du 18 avril 2014, qui oblige les fournisseurs de services de télécommunications à assurer la géo-localisation des utilisateurs finaux et leur identification afin de préserver la sécurité publique, lutter contre la fraude, faciliter la conduite des enquêtes judiciaires.⁸ En outre, en mai 2018, le gouvernement a adopté le nouveau code de procédure pénale du Burundi qui autorise l'interception des communications électroniques et la saisie d'ordinateurs de citoyens soupçonnés d'avoir commis un crime.⁹

Bien que l'Etat ait le devoir d'assurer la sécurité pour garantir le respect des droits de l'homme, la mise en œuvre de mesures de sécurité en l'absence de garanties essentielles est en soi une menace pour les droits mêmes que l'on cherche à protéger. Il est donc important centrer les discussions en cours autour des droits sur l'Internet en menant une analyse approfondie des politiques et des pratiques gouvernementales tendant à restreindre les droits numériques au Burundi au cours des 20 dernières années.

1.2 But et objectifs de l'étude

Cette étude cherche à documenter la portée des mesures de restriction de l'espace numérique prises par le Gouvernement sur les libertés numériques au Burundi au cours des deux dernières décennies. Elle se focalise sur un ensemble d'aspects, notamment la prolifération de politiques et de lois rétrogrades, la surveillance des communications électroniques par le gouvernement, les programmes de numérisation et la censure. L'étude identifie les mesures qui pourraient être prises par institutions gouvernementales, les médias, les universités, la société civile et d'autres parties prenantes dans le domaine politique, juridique, institutionnel et pratique pour aboutir à un paysage plus progressif et plus dynamique des droits sur l'internet.

⁸ Décret No. 100/97 du 18 Avril 2014 portant Fixation des Conditions d'exploitation du secteur des Communications Electroniques, <http://www.arct.gov.bi/images/decretslois/decret1.pdf>

⁹ Loi No 1/09 Du 11 Mai 2018 portant modification du code de Procédure Pénale <http://www.assemblee.bi/IMG/pdf/9%20du%2011%20mai%202018.pdf>

2 Méthodologie

L'étude a utilisé des méthodes qualitatives, notamment une analyse documentaire, une analyse de textes juridiques et des entretiens avec des informateurs clés pour recueillir des explications détaillées sur l'état des libertés sur l'Internet au cours des deux dernières décennies. Le contexte des principaux développements qui ont eu un impact sur les libertés de l'Internet au Burundi au cours de ces années a également été analysé. Cela a permis de comprendre les facteurs qui ont eu un impact négatif ou positif sur la liberté d'expression en ligne.

Les documents examinés comprenaient des rapports de recherche et des reportages de médias sur les droits numériques au Burundi, ainsi que les lois et les politiques régissant le secteur des TICs dans le pays. Parmi les documents examinés figuraient des rapports de transparence produits par des entreprises impliquées dans l'hébergement de contenu ou des plateformes de médias sociaux, comme Google, Facebook et Twitter. L'une des composantes de ces rapports de transparence est la demande d'information sur les utilisateurs par des institutions gouvernementales, ainsi que les demandes de retrait de contenu également introduites par les mêmes institutions.

Des entretiens avec des informateurs clés ont été menés avec des répondants sélectionnés à dessein, notamment des hauts cadres travaillant pour le ministère en charge des TIC et de la jeunesse au Burundi, le personnel travaillant chez des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), des journalistes travaillant pour les médias indépendants, le personnel de l'Agence de Régulation et de Control des Télécommunications (ARCT), et des défenseurs des droits humains.

3

Contexte du pays

3.1 Etat des lieux des TIC

L'Internet aurait été introduit au Burundi en 1996.¹⁰ La téléphonie mobile a été introduite au Burundi en 1999, suite à la libéralisation du secteur des télécommunications en 1997. À la fin de 2018, le pays comptait 10 fournisseurs de services internet avec un taux de pénétration de l'Internet estimé à 7,4%, 99% des utilisateurs de l'Internet étant des abonnés à l'internet mobile.¹¹ Les abonnements à la téléphonie mobile s'élevaient à 54 % à la fin de l'année 2018, contre 0,24 pour 100 habitants en 2000.¹²

Au début de 2018, le gouvernement a lancé le plan "Burundi large bande ", qui prévoit de fournir une connectivité large bande à l'échelle nationale d'ici 2025. Les opérateurs de téléphonie mobile ont lancé des services mobiles 3G et LTE pour tirer parti de la demande croissante d'accès à l'Internet.¹³ En 2007, le gouvernement a adopté la Politique Nationale Développement des TIC pour stimuler le développement économique en s'appuyant sur le retombées positives des TIC.¹⁴

3.2 Environnement politique

L'environnement politique du Burundi a connu un sérieux revers malgré une stabilité politique apportée par l'accord de paix de 2002, signé après une décennie de guerre civile.¹⁵ Après avoir manipulé résultats des élections présidentielles de 2005 et 2010,¹⁶ le président Pierre Nkurunziza a de nouveau annoncé sa candidature pour un troisième mandat en avril 2015, démarche qui fut largement contestée et déclarée inconstitutionnelle par l'opposition burundaise et les organisations de la société civile. Suite à cette annonce, des manifestations et des troubles ont eu lieu dans la capitale Bujumbura pendant plusieurs semaines.

¹⁰ ARCT, *Analyse du secteur des TIC au Burundi*, <http://www.arct.gov.bi/images/statistique/anasetic1.pdf>

¹¹ *Observatoire du Marché des services Internet 4ème Trimestre 2018*. <http://www.arct.gov.bi/images/observatoiremarche/observatoirei4.pdf>

¹² *Rapport sur L'Observatoire des Marchés des Services de la Téléphonie Fixe et Mobile le Quatrième trimestre 2018*, <http://www.arct.gov.bi/images/observatoiremarche/observatoiretmf4.pdf>

¹³ *Ibid*

¹⁴ *Préparation du groupe consultatif le secteur des Technologies de l'information et de la Communication (TIC)*, <https://tinyurl.com/r834a73>

¹⁴ *La paix complète au Burundi nécessite le soutien total de la communauté internationale, déclare le vice-président de l'Afrique du Sud au Conseil de sécurité*, <https://www.un.org/press/en/2002/sc7586.doc.htm>

¹⁶ *Burundi : Des faux pas à un moment crucial*, <https://www.hrw.org/legacy/backgrounder/africa/burundi1105/2.htm>

En outre, une tentative de coup d'État le 13 mai 2015 a aggravé la crise. La réaction du gouvernement l'a conduit à commettre de graves violations des droits de l'homme, selon les rapports des différentes organisations de défense des droits de l'homme telles que Human Rights Watch¹⁷ et les Nations unies.¹⁸ En mai 2018, le Burundi a adopté une nouvelle constitution après un référendum qui permet à Nkurunziza de se présenter pour au moins deux autres mandats.¹⁹ Alors que des élections sont prévues pour 2020, la Commission des Nations Unies sur le Burundi met en doute la liberté et la transparence du scrutin, dans un pays où les élections passées ont été entachées d'irrégularités, de violence et de graves violations des droits de l'homme.²⁰ En outre, de nombreux responsables de l'opposition, journalistes et défenseurs des droits de l'homme ont été contraints à l'exil, ce qui ne laisse guère d'espoir pour un scrutin compétitif, libre et transparent en 2020.

3.3 Situation économique

La population du Burundi a presque doublé depuis 2000, passant d'environ six millions d'habitants à 12 millions en 2019. Le taux d'inflation était de 15,4% en 2017 alors que le taux de croissance économique était estimé à 2,8% en 2016, selon l'Institut des Statistiques et des Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU).²¹

La croissance économique du pays devrait se poursuivre à un rythme plus lent - 0,4 % en 2019, et 1,2 % en 2020, car le Burundi est soumis à des sanctions internationales qui réduisent l'aide étrangère pouvant être utilisée pour financer le développement. La modeste croissance de l'économie est portée par l'augmentation de la production et de l'exportation du café et du thé, l'amélioration des termes de l'échange (de -11,7 % en 2018 à 1 % en 2019), et l'accroissement des investissements.²² La production agricole - moteur clé de l'économie burundaise - reste vulnérable aux chocs climatiques comme en 2015, lorsque les inondations causées par le phénomène El Niño furent suivies par une sécheresse.

¹⁷ Rapport mondial 2018 : Burundi <https://www.hrw.org/fr/world-report/2018/country-chapters/312965>

¹⁸ Burundi : Les violations des droits de l'homme se poursuivent, selon la Commission d'enquête des Nations unies, <https://tinyurl.com/v6z7rgl>

¹⁹ Référendum au Burundi : Premier un troisième mandat, <https://www.bbc.com/news/world-africa-44110338>

²⁰ La Commission de l'ONU met en garde contre une nouvelle crise politique au Burundi en 2020, <https://tinyurl.com/u4hmbnj>

²¹ ISTEEBU, Burundi en bref, <http://isteebu.bi/index.php/economie-en-bref>

²² Banque africaine de développement, Perspectives économiques du Burundi, <https://tinyurl.com/rt2h7xc>

4

Résultats

4.1 Principales tendances des contrôles de l'internet au cours des deux dernières décennies

Cette section retrace l'historique et l'évolution des mesures de contrôle de l'Internet adoptées par le gouvernement du Burundi, de 1999 à 2019. Elle prend en considération les contextes sociaux, politiques et socio-économiques qui sous-tendent ces mesures.

4.1.1. Lois et politiques rétrogrades comme armes pour légitimer les abus des pouvoirs publics

Au Burundi, plusieurs lois relatives aux TIC contenant des dispositions qui portent atteinte aux droits numériques ont été introduites entre 1999 et 2019. Nous examinons ci-dessous comment elles ont affecté les libertés sur l'Internet.

Légalisation de la surveillance et de l'interception des communications

Au cours de la période étudiée, les gouvernements successifs du Burundi ont adopté diverses législations pour légitimer les pratiques de surveillance opérées par les institutions publiques avec l'accord des organisations jouant le rôle d'intermédiaires dans les systèmes des communications électroniques.

Une disposition légale autorisant la surveillance des communications électroniques se retrouve dans l'article 92 de la loi n° 1/10 du 3 avril 2013 portant réforme du code de procédure pénale. En vertu de cette disposition, un officier du Ministère Public peut être autorisé à surveiller les communications d'une personne, comme les télégrammes, les lettres et tout autre objet, mais seulement si cela est essentiel pour établir la vérité au cours d'une enquête pénale. Toutefois, cette loi ne fait aucune mention explicite des communications numériques ou en ligne.²³ Alors que l'article 23 de la loi n° 1/011 de 1997 oblige les fournisseurs de services de communication et leur personnel à protéger la vie privée des leurs abonnés, l'article 24 de cette même loi oblige les fournisseurs de services à fournir des informations confidentielles sur demande, si cette demande s'avère légale conformément au mandat de l'ARCT.²⁴

²³ CIPESA, État de la liberté de l'Internet au Burundi, 2016, https://cipesa.org/?wpfb_dl=230

²⁴ Voir le code de procédure pénale 2013 ici : http://www.assemblee.bi/IMG/pdf/n%C2%B01_10_2013.pdf

Le 11 mai 2018, le gouvernement a promulgué un nouveau Code de procédure pénale, en vertu de la loi 1/09 du 11 mai 2018.²⁵ Cette loi permet l'interception des communications électroniques des citoyens, et la saisie d'ordinateurs si quelqu'un est soupçonné d'avoir commis un crime. Plus spécifiquement, l'article 61 de ladite loi préconise l'infiltration comme l'une des méthodes d'enquête, et permet d'utiliser l'espionnage électronique sur un suspect. La loi permet aux forces de sécurité d'effectuer de grandes perquisitions nocturnes ciblant des quartiers entiers et de saisir des systèmes informatiques afin de saisir des données.²⁶ En outre, le procureur a le droit de demander l'installation de tout outil d'interception par toute entité, qu'il s'agisse du fournisseur de services ou de tout agent qualifié, comme le prévoient les articles 69, 70 et 71. Lors de la présentation de la loi devant le Parlement burundais, le ministre de la justice, Aime-Laurentine Kanyana, aurait déclaré que l'intention de cette loi était de s'adapter aux nouvelles formes de criminalité apparues récemment, notamment l'utilisation des communications électroniques par les criminels.²⁷

En 2014, le Point d'Échange Internet du Burundi (BurundiXP) a été mis en place, avec 10 entités membres, surtout des fournisseurs d'accès Internet opérant au Burundi.²⁸ La loi 100/122 du 13 mai 2014²⁹ définit le statut juridique et opérationnel de cette infrastructure Internet. L'article 9 de cette loi prévoit le contrôle et le suivi de l'utilisation de cette infrastructure par l'ARCT, qui est autorisée à accéder librement aux locaux où est hébergé BurundiXP et à récolter toutes les données dont elle a besoin. Étant donné que le BurundiXP est un hub où les différents fournisseurs d'accès Internet se rencontrent afin d'échanger librement le trafic, il est possible qu'il constitue également un guichet unique où les données des utilisateurs finaux peuvent être facilement accessibles en cas de besoin.

L'émergence de la sécurité nationale comme justificative de lois répressives

La protection de la sécurité nationale et la préservation de l'ordre public ont été parmi les principales raisons avancées par l'État pour mettre en place des lois et des politiques qui contiennent des dispositions répressives contraires aux droits numériques. En mai 2013, le Burundi a modifié la loi n° 1/025 de novembre 2003, par la loi sur la presse n° 1/11 du 4 juin 2013, qui a introduit des dispositions qui régissent les publications, qu'elles soient imprimées ou sur Internet (articles 26-35 et 44-45). Cette loi de 2013 impose également des restrictions aux reportages des médias et les empêchent de faire des publications susceptibles de porter atteinte au maintien de l'ordre public, à la sécurité nationale, à l'unité nationale, à la souveraineté nationale et aux bonnes mœurs.³⁰

En outre, en avril 2014, le gouvernement a adopté le décret n° 100/97 du 18 avril 2014, qui détermine les conditions d'exploitation dans le secteur des communications électroniques. La loi oblige les fournisseurs de services de télécommunication à assurer la géolocalisation et l'identification des utilisateurs finaux dans le but de préserver la sécurité publique, lutter contre la fraude, et contribuer à la conduite des enquêtes judiciaires.³¹

²⁵ <http://www.assemblee.bi/IMG/pdf/9%20du%2011%20mai%202018.pdf>

²⁶ <https://www.nation.co.ke/news/africa/Burundi-MPs-approve-night-raids-without-warrants/1066-4489174-vpyb9nz/index.html>

²⁷ *Ibid*

²⁸ Point d'échange Internet du Burundi, <http://www.bdixp.bi/?fr/rb1>

²⁹ Décret No. 100/122 du 13 Mai 2014 Portant Cadre Réglementaire du Point D'échange Internet National du Burundi, <http://www.arct.gov.bi/images/decretslois/image0013.pdf>

³⁰ Texte de la loi, https://www.assemblee.bi/IMG/pdf/N%C2%B01_11_4%20juin_2013.pdf

³¹ Décret No. 100/97 du 18 Avril 2014 Portant Fixation des Conditions d'exploitation du Secteur des Communications Electroniques, <http://www.arct.gov.bi/images/decretslois/decret1.pdf>

En mars 2016, le Ministère des finances du Burundi mis en place l'Ordonnance Ministérielle n° 540/356 dans le but de lutter contre la fraude faisant recours aux communications électroniques. L'article 1 de la loi interdit la possession de deux cartes SIM d'un même opérateur de télécommunications par un citoyen. Tout utilisateur ayant besoin de deux cartes SIM d'un même opérateur de télécommunications doit y être autorisé par l'ARCT. En vertu de l'article 5, le régulateur et son partenaire technique sont autorisés à faire une requête de données personnelles aux opérateurs lorsqu'elles s'avèrent nécessaires pour combattre la fraude. Les fournisseurs sont également tenus de fournir une application web sécurisée au régulateur, permettant à l'ARCT d'avoir accès au registre des utilisateurs finaux.³² L'article 6 prévoit que l'ARCT et son partenaire technique ont le droit d'installer des sondes IP dans l'équipement technique des fournisseurs d'accès à Internet.³³

Faire taire la critique par la criminalisation de la liberté d'expression et de mesures punitives

Le 4 juin 2013, le Burundi a promulgué la loi n° 1/11 sur les médias qui couvre clairement les publications sur Internet. Elle impose des restrictions sur les professionnels des médias en leur interdisant de faire des reportages sur des questions liées à la défense nationale et à l'économie nationale. En outre, en vertu de l'article 20, cette loi oblige les professionnels des médias à révéler les sources de leurs informations si celles-ci sont en rapport avec la défense nationale ou l'ordre public. La loi impose également de grosses amendes pour toute infraction commise par les professionnels des médias. L'article 63 prévoit l'imposition d'amendes allant de 2 400 à 4 000 USD contre tout journaliste ayant enfreint la loi.³⁴

Toutefois, en septembre 2018, une nouvelle loi, la loi sur les médias n° 1/19 du 14 septembre 2018,³⁵ a été promulguée. Cette loi comporte des dispositions floues qui pourraient donner lieu à des abus. L'article 62 de ladite loi oblige les médias à éviter la publication de tout contenu contraire à la morale ou qui pourrait menacer l'ordre public. L'ambiguïté de ces dispositions risque de conduire les médias à l'autocensure ou à des abus de la part du régulateur des médias.

La loi n° 100/97 du 18 avril 2014 (portant fixation des conditions d'exploitation du secteur des communications électroniques) a accru le coût d'acquisition d'une licence de télécommunication de plus de 500 %, le faisant passer de 200 000 à 10 000 000 USD, conformément à l'article 33. Nous pensons que cette augmentation a rendu extrêmement difficile toute réduction du coût des services pour les opérateurs, ce qui a un impact sur le coût, et constitue donc une limite à l'accès à l'Internet au Burundi.

³² CIPESA, *State of Internet Freedom in Burundi, 2016*, https://cipesa.org/?wpfb_dl=230

³³ <http://www.arct.gov.bi/index.php/9-siteconstruct/7-ordonnances>

³⁴ Loi No. 1/11 du 4 Juin 2013 Portant Modification de la Loi No.1/025 du Novembre 2003 Régissant la Presse au Burundi https://www.assemblee.bi/IMG/pdf/N%C2%B01_11_4%20juin_2013.pdf

³⁵ Loi No.1/19 du 14 Septembre 2018 Portant Modification de la Loi No. 1/15 du Mai 2015 Régissant la Presse au Burundi <http://cnc-burundi.bi/wp-content/uploads/2018/10/loi-2018.pdf>

4.1.2. Perturbation de réseaux : Coupure des média sociaux et blocage d'accès à certains sites web

En 2010, le président Nkurunziza a cherché à renforcer son contrôle sur l'organe de régulation des télécommunications (ARCT). Son gouvernement a promulgué la loi 100/47 du 15 novembre 2010, qui transféré la supervision de l'ARCT à la présidence de la République à la place du ministère des télécommunications.³⁶ En avril 2015, l'ARCT a donné instruction à tous les opérateurs de télécommunications fournissant l'Internet mobile de bloquer l'accès aux plateformes de médias sociaux tels que Facebook, Twitter, WhatsApp et Telegram pendant 10 jours.³⁷ Cette mesure visait à entraver les protestations contre la candidature de Nkurunziza à un nouveau mandat présidentiel lors des élections de juillet 2015. Le public avait utilisé les plateformes de médias sociaux pour mobiliser les protestataires contre le projet du président de rester au pouvoir au-delà de son second mandat.

L'ordre a été donné oralement, lors d'une réunion convoquée par l'ARCT avec les représentants des différents opérateurs.³⁸ Les opérateurs de télécommunications devaient se conformer immédiatement à cet ordre sous peine de perdre leurs licences. L'ARCT justifia ces blocages, en déclarant qu'il s'agissait d'une question de sécurité nationale.

Sanctions répétitives contre les médias en ligne

Le gouvernement a également continué à restreindre la liberté d'expression, tant sur Internet qu'en dehors de celui-ci.

En juin 2013, la section des commentaires du site web du magazine « Iwacu » a été suspendue pendant 30 jours par le Conseil National de la Communication (CNC) du Burundi, qui a affirmé que des commentaires de lecteurs sur Iwacu avaient violé les dispositions légales des articles 10 et 50 de la loi sur la presse qui interdisent "la mise en danger de l'unité nationale, de l'ordre et de la sécurité publics, l'incitation à la haine ethnique, l'apologie des crimes et les insultes au chef de l'État".³⁹

Le 20 octobre 2017, le groupe de presse Iwacu a signalé que son site web (<http://www.iwacu-burundi.org>), ainsi que ceux du groupe de presse Ihikiro⁴⁰ et de la radio Isanganiro ne pouvaient pas être accessibles depuis le Burundi.⁴¹ Selon l'article, les journalistes d'Iwacu ont tenté d'enquêter sur l'origine du problème mais n'ont obtenu aucune réponse des fournisseurs d'accès Internet et du CNC. Cependant, la plupart des spécialistes de la technologie d'Internet consultés par Iwacu ont déclaré que le problème pouvait provenir du Burundi Backbone System (BBS), d'où la plupart des FAI burundais reçoivent leur bande passante.⁴² Cependant, un haut fonctionnaire de BBS affirma que le problème se situait au niveau des FAI partenaires, et non au BBS.

³⁶ Décret n° 100/47 du 15 novembre 2010 portant création de l'Agence de régulation et de contrôle des télécommunications "ARCT" sous la tutelle de la Présidence de la République, <http://www.presidence.bi/spip.php?article884#>

³⁷ Mise à jour sur l'état de la liberté de l'Internet au Burundi <https://cipesa.org/2015/06/update-on-the-state-of-internet-freedom-in-burundi/>

³⁸ Mise à jour sur l'état de la liberté de l'Internet au Burundi en 2015 https://cipesa.org/?wpfb_dl=187

³⁹ Burundi newspaper forum shut down, The Guardian, 4 juin 2013. <https://www.theguardian.com/media/greenslade/2013/jun/04/press-freedom-burundi>

⁴⁰ Groupe de presse Ikiho <http://www.ikiho.org>

⁴¹ Radio Isangiro <http://www.isanganiro.org>

⁴² <http://www.iwacu-burundi.org/probleme-technique/>

Le 11 avril 2018, le CNC a émis une autre sanction contre le forum de commentaires en ligne Iwacu. Cette fois, le régulateur a ordonné à Iwacu de fermer son forum en ligne pendant trois mois, soi-disant parce que des déclarations diffamatoires y avaient été publiées par ses lecteurs.⁴³ Afin d'éviter des sanctions répétitives et une sanction encore plus sévère de la part de la commission de communication, Iwacu a préféré de maintenir la désactivation de la section des commentaires sur sa plateforme en ligne même après l'expiration de cette sanction.⁴⁴

En 2015, des rapports ont fait état de la destruction physique de stations de radio et de télévision indépendantes suite à la tentative de coup d'État de mai 2015, et de nombreux journalistes indépendants ont été contraints à l'exil. Les stations de radio telles que Radio Inzamba (www.inzamba.org) et Radio Humura (www.rpa.bi) ont alors pris l'option d'émettre en ligne depuis l'étranger, tandis que d'autres organes de presse commencèrent à utiliser Twitter et Facebook pour diffuser l'actualité du Burundi.⁴⁵

Entre-temps, le procureur général du Burundi a ordonné la suspension de la maison de presse Ikirihó le 12 octobre 2018 (Ikirihó est un site web d'information et de nouvelles) après que la Kenya Commercial Bank eut déposé une plainte en diffamation contre cet organe de presse.⁴⁶ Le site d'information avait accusé la banque de blanchiment d'argent.⁴⁷ La suspension était toujours en vigueur à la fin de 2019.⁴⁸

4.1.3. Surveillance d'activités en ligne

Le 31 mai 2016, le ministère de la sécurité publique a publié un communiqué de presse accusant les activistes de promouvoir la violence au Burundi sur des médias sociaux en diffusant des discours de haine. Le ministère a déclaré que les forces de sécurité du Burundi étaient en mesure de les suivre et de les arrêter, et qu'ils ne devaient donc pas se sentir en sécurité en se cachant derrière l'anonymat qu'offrent les médias sociaux.⁴⁹

En août 2016, 54 membres d'un groupe de WhatsApp appelé "RPA Amakuru" (News from African Public Radio) ont été arrêtés à Bujumbura, alors qu'ils s'étaient rassemblés pour une réunion en face à face. Les personnes arrêtées étaient des activistes qui essayaient de partager des informations politiques sur le Burundi à un moment où la plupart des radios et des maisons de presse indépendantes avaient été fermées ou contraintes à l'exil. Ils ont été accusés de menacer la sécurité de l'État en diffusant des déclarations diffamatoires sur les autorités publiques du Burundi via WhatsApp.⁵⁰ Plus tard, 46 des personnes arrêtées ont été libérées mais 8 ont été maintenues en prison. Au moment de la rédaction de ce rapport, il s'est avéré difficile de savoir si les 8 personnes emprisonnées dans ce dossier ont également été libérées ou pas car nous n'avons trouvé aucune communication ni du gouvernement ni d'aucun autre membre du groupe WhatsApp. Il ressort clairement de cela que l'État surveillait les activités en ligne de ce groupe d'activistes, bien que la manière dont cette surveillance a été effectuée ne soit pas connue.

⁴³ Une nouvelle loi sur l'interception et les sites web bloqués : La détérioration de la liberté d'Internet au Burundi <https://cipesa.org/2018/07/a-new-interception-law-and-blocked-websites-the-deteriorating-state-of-internet-freedom-in-burundi/>

⁴⁴ Entretien avec un journaliste d'Iwacu

⁴⁵ CIPESA, *State of Internet Freedom in Africa 2017*

⁴⁶ Un site d'information proche du pouvoir suspendu par la justice au Burundi, <https://tinyurl.com/r2dus9h>

⁴⁷ Ibid

⁴⁸ <https://twitter.com/ikirih0/status/1050744487960608770/photo/1>

⁴⁹ Ministry of Public Security, <http://www.burundi.gov.bi/spip.php?article1071>

⁵⁰ WhatsApp soon censored in Burundi? <https://tinyurl.com/vno6hpw>

4.1.4. Tendance vers l'instauration d'une identification numérique sans encadrement juridique

Le Burundi a pris des mesures visant à identifier avec précision tout utilisateur de services de télécommunications. Ces mesures comprennent l'enregistrement de la carte SIM et un projet d'introduction d'une carte d'identité biométrique.

Enregistrement de cartes SIM

En avril 2014, le gouvernement burundais a introduit la loi n° 100/97 du 18 avril 2014, portant sur les conditions d'exploitation dans le secteur des communications électroniques, en amendement à la loi ministérielle n° 520/730/540/231 du 9 avril 1999.⁵¹ En son article 29, cette loi de 2014 oblige les fournisseurs de services de télécommunications, à recueillir des informations précises et actualisées sur l'identité des abonnés et à les partager avec l'ARCT. Cette loi a été complétée par le décret n° 1 du 8 avril 2014 publié par l'ARCT, qui exigeait la fourniture d'informations personnelles telles que les noms, l'adresse, les lieux et dates de naissance, une copie de la cartes nationale d'identité et des photos passeport, cela dans le cadre de la campagne d'enregistrement obligatoire de cartes SIM.⁵²

Vers l'adoption de l'une carte d'identité biométrique

En août 2013, le ministère de l'intérieur du Burundi a annoncé la mise en place d'un projet pilote pour l'émission de cartes d'identité biométrique, disposant d'une puce électronique par machine pour remplacer les traditionnelles cartes d'identité papier. Cela permettrait d'avoir des informations plus précises sur les personnes de 16 ans et plus. Pour obtenir cette nouvelle carte d'identité biométrique, les citoyens devaient s'enregistrer et fournir des informations personnelles, notamment des numéros de compte bancaire, des titres fonciers et immobilier, les noms des enfants et des parents, l'état civil, le groupe sanguin et le casier judiciaire.⁵³ En 2017, le gouvernement burundais prévoyait le déploiement national des cartes à puce avec une zone lisible par machine.⁵⁴ Cependant, en décembre 2019, le pays utilisait encore les cartes d'identité sur papier.

Comme de nombreux autres pays africains, le Burundi ne dispose pas d'une législation sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel. L'absence d'une telle loi, associée à l'enregistrement obligatoire de cartes SIM, rend les informations des utilisateurs vulnérables aux abus des prestataires de services et des acteurs étatiques.⁵⁵

⁵¹ Texte de la loi : <http://www.arct.gov.bi/images/decretslois/decret1.pdf>

⁵² Arrêté n° 1 du 8 avril 2014, <http://www.arct.gov.bi/images/circulaires/circulaire2.pdf>

⁵³ La nouvelle carte nationale d'identité biométrique : bientôt en place, <https://tinyurl.com/rpf5k9p>

⁵⁴ <http://documents.albankaldawli.org/curated/ar/337501535031584335/pdf/129621-ACS.pdf>

⁵⁵ CIPESA, État de la liberté de l'Internet au Burundi, 2016, https://cipesa.org/?wpfb_dl=230

4.1.5. Emergence d'une idée de taxation des médias sociaux

Sur l'ensemble du continent, l'un des phénomènes notables et préoccupants de ces dernières années a été le recours à la fiscalité pour freiner l'utilisation de l'Internet par les citoyens. Dans certains cas, ces mesures ont été conçues en partie pour limiter le nombre de citoyens qui peuvent accéder aux technologies numériques et les utiliser pour demander des comptes aux gouvernements. Le 8 octobre 2018, le président du Sénat du Burundi a annoncé que le gouvernement burundais envisagerait d'introduire une taxe sur l'utilisation de Whatsapp. Cette annonce a été faite lors d'une réunion publique sur la sécurité tenue dans la communauté de Mutimbuzi, près de la capitale Bujumbura.⁵⁶ La raison de cette décision était que les fonctionnaires passaient trop de temps sur leurs téléphones pendant les heures de bureau au lieu de s'occuper de leurs tâches. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune mesure connue n'avait été prise en vue de l'adoption d'une taxe sur l'utilisation de WhatsApp ou d'autres médias sociaux. Cependant, il n'est pas vain de s'inquiéter considérant ce qui se passe dans d'autres pays comme l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya. Une telle mesure, si elle était prise, constituerait une menace sérieuse pour les droits numériques.

⁵⁶ <http://abpinfos.com/le-president-du-senat-tient-une-reunion-de-securite-en-communes-mutimbuzi-et-kabezi>

4.2 Principales évolutions positives

4.2.1. Plaidoyer et pression des acteurs non étatiques

La société civile, les voix critiques et les leaders de l'opposition ont continué à jouer un rôle clé dans la résistance aux lois anticonstitutionnelles et aux actions rétrogrades accomplies par les services étatiques. Par exemple, les dirigeants des partis d'opposition au Burundi se sont opposés à l'introduction de cartes d'identité biométrique juste avant les élections générales, arguant que cela contribuerait au truquage des élections.⁵⁷ En outre, les acteurs politiques ainsi que l'Union Burundaise des Journalistes ont contesté avec succès une loi sur la presse devant la cour constitutionnelle du Burundi et la Cour de justice d'Afrique de l'Est en janvier 2014, menant à l'adoption d'une nouvelle loi en mai 2015.⁵⁸

En mai 2013, lorsque le CNC a décrété sa première sanction contre le journal Iwacu, la direction de la maison de presse a contesté l'action en écrivant une lettre de protestation, déclarant que le CNC n'avait pas apporté de clarté sur le texte qu'il jugeait diffamatoire. Après la fermeture du forum, un groupe anonyme a mis en place un site web alternatif : www.ganira.com. Ce site reprenait tous les articles du site web du journal Iwacu, et les lecteurs pouvaient les commenter.⁵⁹

Le 8 avril 2014, le directeur général de l'ARCT a publié l'ordonnance n° 1, exigeant que tous les utilisateurs finaux de services de télécommunication fournissent des données personnelles avant d'acquérir une carte SIM.⁶⁰ En réponse, Le journal indépendant Iwacu a réagi en publiant un article dénonçant les procédures et l'obligation de fournir des données personnelles avant d'acquérir une carte SIM.

En mai 2015, lorsque les médias sociaux ont été fermés, les utilisateurs se sont mis à échanger sur des moyens de contourner la fermeture par l'utilisation de réseaux privés virtuels (VPN).⁶¹ De plus, à la suite du communiqué de presse publié par le ministère de la sécurité publique contre les activistes des médias sociaux le 31 mai 2016, l'Agence France Presse (AFP) condamna l'intimidation subie par son correspondant burundais, Esdras Ndikumana.⁶²

⁵⁷ La carte d'identité biométrique viole-t-elle notre vie privée ? <https://www.iwacu-burundi.org/inquietudes-suscitees-par-nouvelle-carte-identite-biometrique/>

⁵⁸ État de la liberté de l'Internet au Burundi 2016, https://cipesa.org/?wpfb_dl=230

⁵⁹ État des libertés de l'Internet en Afrique de l'Est 2014, https://www.cipesa.org/?wpfb_dl=76

⁶⁰ Circulaire No. 2/ARCT/DG du 08/04/2014 relative à l'enregistrement des abonnées de la téléphonie mobile, <http://www.arct.gov.bi/images/circulaires/circulaire2.pdf>

⁶¹ État de la liberté de l'Internet au Burundi 2016, https://cipesa.org/?wpfb_dl=230

⁶² Journalistes de RFI menacés sur les médias sociaux pour leur couverture sur le Burundi, <https://tinyurl.com/wjh63yg>

4.2.2. Adoption d'une législation progressiste

Entre 1999 et 2019, les gouvernements successifs du Burundi ont élaboré des lois et des politiques qui ont fait progresser l'utilisation des TIC et la liberté de l'internet. Il s'agit notamment de la loi n°100/182 du 30 septembre 1997 qui a créé l'ARCT en tant qu'organe autonome chargé de réglementer le secteur des télécommunications. En 2011, le conseil des Ministres, lors de sa réunion du 13 juillet 2011 a adopté le Plan national de Développement des TIC 2010-2025, afin d'accélérer la croissance économique grâce à l'augmentation de l'utilisation des outils des TIC et à la promotion de l'accès universel aux TIC au Burundi.⁶³

Plus récemment, le 16 octobre 2017, le Burundi a adopté la loi n° 100/186, qui établit le Fonds de Service Universel pour le Burundi.⁶⁴ L'objectif principal du fonds est de fournir des services de connectivité de base aux zones rurales et défavorisées où les entités commerciales de télécommunication sont absentes. En octobre 2018, le Burundi a lancé la stratégie Burundi large bande 2018-2025, dont le principal objectif est d'assurer une connectivité Internet dans tout le pays avec au moins 256 Kbps d'ici 2025.⁶⁵

4.2.3. Abrogation de lois rétrogrades

En 2015, la loi sur la presse n° 1/15 du 9 mai 2015 du Burundi a été adoptée après le succès d'un procès contre la loi n° 1/11 du 4 juin 2013 sur les médias.⁶⁶ Cette loi de 2015 a mis un terme aux amendes contre les journalistes, leur permettant de contester les décisions du CNC en justice. L'abrogation a fait suite à un procès intenté avec succès par l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ) devant la Cour de justice d'Afrique de l'Est, qui a demandé aux juges d'ordonner l'abrogation immédiate des 42 dispositions de la loi, qu'ils ont jugées contraires à la démocratie et à la liberté d'expression.⁶⁷

⁶³ Politique Nationale de Développement des Technologies de l'information et de la Communication Du Burundi (2010-2025), <https://tinyurl.com/v5vmnrj>

⁶⁴ Decree 100/186 of October 16, 2017 establishing and managing the FSU, <https://tinyurl.com/s7z7flu>

⁶⁵ A Broadband Burundi Strategy Awareness Workshop And Validation Of The Evaluation Report On ICT Laws And Regulation In Burundi, <https://tinyurl.com/qonq8d6>

⁶⁶ State of internet Freedom in Burundi 2016 https://cipesa.org/?wpfb_dl=230

⁶⁷ CIPESA, East African Court declares sections of Burundi media law "undemocratic" <https://cipesa.org/2015/05/east-african-court-declares-sections-of-burundis-media-law-undemocratic/>

5 Conclusion et Recommandations

5.1 Conclusions

L'étude a révélé que le Burundi a élargi la gamme des mesures et des contrôles utilisés pour réglementer les droits numériques au fil des ans. Il s'agit notamment de lois qui autorisent l'interception des communications, la surveillance gouvernementale, ainsi que la collecte massive de données personnelles sans garanties appropriées.

L'étude a également identifié des excès juridiques comme la loi 100/47 de novembre 2010, qui a placé le régulateur des télécommunications, l'ARCT, sous le contrôle direct de la Présidence de la République, et la loi 100/112 du 5 avril 2012, qui a enlevé le représentant des opérateurs de télécommunications du conseil d'administration de l'ARCT.

L'étude a révélé que le Burundi a également mis en œuvre certaines mesures positives telles que les lois régissant la presse de 2003 (loi n° 1/025 du 27 novembre 2003) et de 2015 (loi n° 1/15 du 9 mai 2015) ; le plan national de développement des TIC 2010-2025 en juillet 2011 ; la loi créant le point d'échange Internet du Burundi en mai 2014 ; la création du fonds de service universel des TICs en octobre 2017, et la promulgation de la stratégie Burundi large bande 2018-2025 en octobre 2018.

L'étude note que la mise en œuvre du Plan national de développement des TIC 2010-2025 est en bonne voie et que sur le plan de l'infrastructure des TIC, le BBS a amélioré la qualité de la connectivité internet avec 1 250 kilomètres de câbles à fibre optique déjà posés.⁶⁸

Ces développements démontrent la bonne volonté de développer le secteur des TICs, mais le Gouvernement doit aller plus loin et mettre en place un cadre juridiques et politique approprié. De plus, ces mesures positives ne doivent pas être compromises par des politiques et des pratiques rétrogrades qui sapent l'utilisation des TIC et la liberté de l'internet.

⁶⁸ Utilisation des TIC dans la mise en œuvre des programmes des Ecoles Doctorales

<http://www.ub.edu.bi/wp-content/uploads/2017/07/profNDAMAMAUTILISATIONDESTICDANSLAMISEENUVREDESECOLESDOCTORALES.pdf>

5.2 Recommandations

Gouvernement:

- Adopter et promouvoir l'approche multiparti prenante pour garantir un engagement transparent, inclusif et ouvert des parties prenantes dans l'élaboration de politiques et de législations liées à Internet.
- Inclure les FAI et les entreprises de télécommunications dans un dialogue sur des moyens d'améliorer l'indépendance et la performance de l'ARCT.
- Inviter les professionnels des médias à discuter de la manière d'améliorer la loi actuelle sur la presse et l'environnement de travail des médias. Cela aurait le plus d'impact si cela pouvait être fait avant les élections de 2020.
- Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de garanties et de principes, notamment le principe « respect de la vie privée dès la conception » lors de l'élaboration de lois et de politiques, pour une protection solide du droit à la vie privée et des données personnelles.

La société civile

- Travailler en synergie et mener des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation visant à améliorer les droits numériques au Burundi.
- Mobiliser les parties prenantes concernées pour discuter de la manière de renforcer l'approche multi partie-prenantes afin de faire progresser les libertés sur l'Internet au Burundi et redynamiser le Forum national sur la Gouvernance de l'Internet au Burundi.
- Contribuer à une prise de conscience, renforcer les capacités et sensibiliser le public et les principales parties prenantes pour créer une meilleure compréhension de l'importance des droits numériques et faire la promotion des meilleures pratiques dans ce domaine.

Médias

- Les médias hors ligne et les médias en ligne devraient collaborer avec les organisations de la société civile dans le cadre de campagnes de sensibilisation visant à promouvoir les droits numériques au Burundi.
- Les organes de presse devraient dénoncer de manière proactive les acteurs étatiques et non étatiques qui portent atteinte aux libertés sur Internet.
- Participer à l'initiative du réseau mondial (Global Network Initiative : GNI) et nouer des contacts avec les autres membres. Cela aiderait les médias et les entreprises burundais à apprendre les meilleures pratiques sur la manière de contribuer au respect des libertés d'expression et la vie privée des utilisateurs finaux.

Private sector and technical community

- Mettre en place et promouvoir des plateformes locales pour permettre à la communauté de contribuer au débat sur les questions relatives aux droits numériques.
- Développer et promouvoir des technologies innovantes pour contourner la censure et la surveillance de l'Internet.
- Prendre en considération le respect des droits dès la conception des technologies.



Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA)

Plot 6 Semawata Place, Ntinda, P.O Box 4365 Kampala, Uganda.

Tel: +256 414 289 502 | Mobile: +256 790 860 084, +256 712 204 335

Email: programmes@cipesa.org

Twitter: [@cipesaug](https://twitter.com/cipesaug)

Facebook: facebook.com/cipesaug

www.cipesa.org